

AIDES À LA PROMOTION

Reconnaissance du distributeur

1. AVANTAGES LIÉS À LA RECONNAISSANCE DU DISTRIBUTEUR

Si le distributeur est reconnu :

- l'aide à la sortie en salles est attribuée directement au distributeur reconnu
- le montant de l'aide sortie en salles potentiel classique est de 20.000 euros pour un film d'initiative belge francophone
- seul le distributeur reconnu peut bénéficier de l'aide à la sortie en salles potentiel classique pour un film minoritaire belge ayant obtenu une aide à la production. L'aide à la promotion est plafonnée à 7.500 euros.

2. RECONNAISSANCE DU DISTRIBUTEUR

A partir du 1^{er} juillet 2017, le distributeur qui souhaite bénéficier d'une aide à la promotion et à la diffusion du Centre du Cinéma doit être reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le distributeur peut obtenir soit une reconnaissance d'1 an soit une reconnaissance de 3 ans.

Reconnaissance pour 3 ans :


Le distributeur doit :

- faire une demande de reconnaissance auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- avoir distribué :
 - Soit un minimum de 15 films en salles en Belgique au cours des trois dernières années (calendrier)
 - Soit un minimum de 5 films en salles en Belgique au cours de l'année (calendrier) précédent la demande
- avoir une moyenne de minimum 5.000 spectateurs (entrées payantes et gratuites comptabilisées sur base de bordereaux) par film sur cette même période.

Reconnaissance pour 1 an :

Le distributeur doit :


- faire une demande de reconnaissance auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- avoir distribué sur les trois dernières années au moins deux films majoritaires belges francophones
- avoir atteint un résultat en salles commerciales d'au moins 10.000 entrées (comptabilisées sur base de bordereaux) pour au moins l'un de ces films.

 Les distributeurs qui ont leur siège social en Flandres peuvent introduire une demande de reconnaissance auprès du Centre du Cinéma. Cela permet au producteur dont le film est distribué par un distributeur flamand qui a obtenu la reconnaissance, de bénéficier du montant le plus élevé soit 20.000 euros.

3. GÉNÉRALITÉS

- Un film est **d'initiative belge francophone** s'il remplit les critères culturels, artistiques et techniques déterminés dans les grilles de critères figurant sur le site www.centreducinema.be

Les critères sont notamment :


- film réalisé en langue française (+de 50 % des dialogues doivent être en français)
 -  Une dérogation au tournage en langue française est possible dans certains cas
ex: un film dont le scénario nécessite que le tournage ait lieu en Amérique du Sud
- un certain nombre de postes (scénariste, comédiens, technicien-cadre,...) occupés par des européens engagés sous un contrat belge (pour lequel la loi belge est applicable)


Il existe 3 grilles différentes selon le type de film:

- longs métrages et courts métrages de fiction
- longs métrages et courts métrages d'animation
- longs métrages et courts métrages documentaires et documentaires télévisuels

 A contrario, le film est considéré comme d'initiative étrangère s'il ne remplit pas ces critères

- Le bénéficiaire de l'aide doit mettre à la disposition de la Fédération Wallonie-Bruxelles une **copie du film** aidé
- La **mention** «avec l'aide du Centre du cinéma et de l'audiovisuel de la Fédération Wallonie Bruxelles» accompagnée du logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles, doit figurer sur tout document de promotion des films soutenus (ex : sur les affiches, cartons d'invitation, site web, jaquettes de DVD, ...)

 Pour les documents de promotion spécifiquement dédiés à la promotion à l'international, le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles est remplacé par celui de Wallonie-Bruxelles Images. Si les documents de promotion sont utilisés tant à l'international qu'au national, les deux logos sont apposés.

 La liquidation des aides ne peut se faire qu'au profit de bénéficiaires dont la résidence principale, le siège social ou l'agence permanente est située en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

4. TEXTES LÉGISLATIFS

- Décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle modifié par les décrets des 17 juillet 2013 et 23 février 2017.
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux aides à la promotion d'œuvres audiovisuelles du 17 mai 2017.

5. PERSONNES DE CONTACT

- Valérie Bodson - 02/413.23.14 - valerie.bodson@cfwb.be
- Thierry Vandersanden - 02/413.22.44 - thierry.vandersanden@cfwb.be